

Amis de l'IDEO – Assemblée générale du 12 juin 2019

Projet de modification de l'article 5, alinéa 1 des statuts

Objet et motifs de la modification

L'alinéa 1 de l'article 5 prévoit que la composition du CA comporte un minimum de neuf et un maximum de dix-huit membres. Ces chiffres sont inchangés depuis l'origine de l'association. Il est devenu souhaitable de pouvoir dépasser le nombre de dix-huit membres pour diversifier et élargir la représentation des adhérents au sein du Conseil.

Le nouveau seuil maximum proposé pour le nombre d'administrateurs est de vingt-quatre. Simultanément le minimum sera relevé de 9 à 15 pour tenir compte des nouveaux statuts-types adoptés par le Conseil d'Etat pour les associations d'utilité publique.

Rédaction actuelle des statuts

Article 5

Alinéa 1 : « L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre neuf membres au moins et dix-huit au plus. Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée. »

Nouvelle rédaction proposée au vote de l'assemblée générale

Article 5

Alinéa 1 : « L'association est administrée par un conseil dont le nombre de membres, fixé par délibération de l'assemblée générale, est compris entre quinze membres au moins et vingt-quatre au plus. Les membres du conseil sont élus au scrutin secret, pour trois ans, par l'assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose l'association. »